

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 9 mai 2025

Préambule

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association Être Aujourd'hui et précise son mode de fonctionnement. En cas de contradiction entre les deux documents, les statuts prévalent.

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables au siège de l'association et sur son site internet : www.etreaujourd'hui.com.

Toute modification du présent règlement doit être soumise à l'approbation du bureau de l'association.

Tous les adhérents et intervenants doivent en prendre connaissance lors de leur adhésion annuelle.

Fonctionnement de l'association

La participation aux activités de l'association, en tant que participant ou intervenant, implique :

- L'adhésion à l'association ;
- L'acceptation des statuts et du règlement intérieur dans leur intégralité.

Adhésion

Pour devenir membre de l'association, il faut :

1. Être majeur ;
2. Remplir et signer le bulletin d'adhésion ;
3. S'acquitter du montant de l'adhésion.

Le Bureau se réserve le droit de refuser toute adhésion s'il estime qu'elle va à l'encontre des intérêts de l'association.

Le montant de l'adhésion est fixé à **10 euros** pour la saison 2025-2026 et révisable en réunion du Bureau de préparation de la saison à venir si besoin. Cette cotisation est fixe, et **aucune réduction ne peut être appliquée** selon la date d'adhésion. Une exception pourra être envisagée au cas par cas au bon jugement de l'intervenant.

Les activités de l'association

1. Règles de convivialité

Il est demandé aux membres de l'association de respecter les lieux mis à leur disposition.

2. Matériel

Il est recommandé à chaque membre d'apporter son propre équipement / matériel, en fonction de l'atelier suivi. Une tenue confortable est nécessaire pour la pratique du yoga, de la danse libre et de la relaxation sonore.

3. Thématiques

Toute nouvelle activité ne devra pas mettre en difficulté ou en concurrence les activités déjà existantes.

Elle devra être validée par un vote à l'**unanimité du bureau**, afin de garantir la cohérence et la pérennité des actions de l'association.

Responsabilité

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à ses biens et aux biens d'autrui pendant toute la durée des activités. L'association et ses représentants ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou casse.

Il est recommandé à chaque membre de l'association de s'assurer au titre de sa responsabilité civile.

Les intervenants

1. Relations avec les participants

Les intervenants doivent respecter les principes suivants :

- Assurer un accompagnement sécurisant, adapté aux capacités physiques et psychologiques des participants ;
- Garantir la confidentialité des échanges ;
- Ne pas imposer ni induire d'enseignement spirituel, politique, religieux ou idéologique ;
- Respecter les croyances et opinions des participants ;
- Ne pas revendiquer de compétences qu'ils ne possèdent pas, notamment en matière thérapeutique.

2. Relations avec l'association

Les intervenants doivent agir dans l'intérêt de l'association et respecter ses principes :

- Servir les objectifs de l'association sans en faire un usage personnel, notamment concernant les fichiers adhérents ou les ressources mises à disposition ;
- Communiquer exclusivement au nom de l'association et respecter l'anonymat des participants, sauf autorisation expresse de leur part ;
- Proposer uniquement les pratiques et activités validées par le Bureau ;
- Informer régulièrement le Bureau de leur activité, y compris en cas de difficulté ou de litige.

3. Statut des intervenants

Les intervenants réguliers doivent avoir le statut **d'auto-entrepreneur et/ou de profession libérale** et fournir une assurance professionnelle.

Un intervenant est considéré comme régulier à partir du moment où il exerce une activité au sein de l'association **au moins une fois par mois**.

Rémunération, formation et défraiement des intervenants

Les intervenants peuvent être bénévoles ou rémunérés.

1. Intervenants bénévoles

L'association peut rembourser les frais engagés par les bénévoles sous réserve qu'ils soient **réels, justifiés et liés à l'activité associative** (relatifs au fonctionnement de l'association ou en lien direct avec son objet). L'association peut aussi financer **tout ou partie des formations** nécessaires à l'amélioration des compétences des intervenants.

2. Intervenants rémunérés

Les intervenants rémunérés doivent fournir une facture ou une note d'honoraires conforme à la convention établie avec l'association. Comme pour les bénévoles, le remboursement des frais engagés est soumis à validation selon les règles de l'association.

3. Modalités de remboursement

Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'une **note de frais** détaillant l'identité de l'intervenant, sa mission, les dépenses engagées et les pièces justificatives correspondantes. Le **barème fiscal** en vigueur s'applique aux frais de déplacement automobile.

Le Bureau peut refuser le remboursement de frais jugés excessifs ou non justifiés. Il appartient aux intervenants de **valider leurs dépenses avec le Bureau avant engagement**.

4. Intermittents du spectacle

Pour les intervenants ponctuels ayant le statut d'intermittent du spectacle, un défraiement au chapeau est prévu, avec un complément éventuel de l'association à hauteur d'un cachet, soumis à validation des membres du bureau au cas par cas, dans la limite d'un montant maximum fixé par le bureau.

5. Équilibre financier

Les activités doivent maintenir un équilibre financier. Celui-ci est en lien direct avec les modalités de rétribution des intervenants

Ainsi, la somme des frais liés à l'activité (location de salle, matériel, rémunérations et remboursements) ne peut excéder le chiffre d'affaires généré par cette activité déduit d'une participation réservée aux coûts de gestion et de fonctionnement de l'association.

Cette participation s'exprime en pourcentage du chiffre d'affaires généré. Elle doit être directement versée à l'association en déduction de chaque facture émise.

La participation des intervenants est fixée à **10 %** de manière générale. Toutefois, elle peut être réévaluée à la baisse au cas par cas en fonction du nombre d'inscrits en début de saison, à condition que cette participation couvre les frais liés à leur activité. Le taux doit être validé par vote à l'unanimité du bureau.

6. Frais de salle

Pour les salles payantes, les frais sont pris en charge par l'association sur présentation d'une facture.